Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-D2025_84-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-84 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-65 DU 29 SEPTEMBRE 2025 - AJUSTEMENTS ET MOFIFICATIONS AIDE AUX DEVOIRS 2025-2026 DU SERVICE JEUNESSE

Dans un souci permanent d'offrir des services de qualité à la jeunesse nouvoitoucienne et au plus près de leurs besoins,
Dans la perspective de renforcer l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les jeunes nouvoitouciens,
Le service jeunesse a expérimenté au Printemps 2024 la mise en place de l'aide aux devoirs pour les collégiens les jeudis de 17h30 à 19h.
Ce dispositif tend à accompagner les jeunes en leur proposant une fois par semaine, dans un lieu adapté, à la médiathèque, la présence d'un animateur pour les aider dans la réalisation de leurs devoirs.
La fréquentation des jeunes étant concluante, le service jeunesse a fait perdurer cette action pour l'année scolaire 2024/2025 et reconduit ce dispositif pour l'année 2025/2026 avec quelques ajustements (âges, horaires, minimum d'inscrits...).

Ce dispositif sera ouvert à partir du jeudi 18 septembre 2025, à 8 jeunes maximum (de la 6ème à la Terminale), sous réserve d'inscription au préalable.

L'inscription et la tarification sont valables pour une période. Le jeune inscrit s'engage à être présent tous les jeudis de la période à laquelle il s'est inscrit.

Dès que le jeune aura terminé ses devoirs, il devra quitter la médiathèque. Ce dispositif n'est pas un « mode de garde ».

Ce dispositif sera maintenu chaque période si au moins 4 jeunes sont inscrits pour la période. Dans le cas contraire, le dispositif sera annulé pour l'entièreté de la période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-D2025_84-DE

Considérant que le tarif de l'aide aux devoir est ajusté en fonction des périodes, qu'il est proposé d'arrêter les périodes et montant comme suit :

- Période 1 (du 18/09/25 au 16/10/25) : 5 €
- Période 2 (du 06/11/25 au 18/12/25) : 7 €
- Période 3 (du 08/01/26 au 12/02/26) : 6 €
- Période 4 (du 05/03/26 au 09/04/26) : 6 €
- Période 5 (du 30/04/26 au 18/06/26) : 7 €

Les encaissements se feront sur le carnet P1RZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe de mise en place du dispositif d'aide aux devoirs pour les collégiens et lycéens,**
- **FIXE la tarification proposée par période, telle que détaillée ci-dessus,**
- **APPROUVE l'application de ces nouveaux tarifs à compter de novembre 2025,**
- **APPROUVE l'encaissement sur le carnet P1RZ,**
- **DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur l'exercice en cours,**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2025-65 du 29 septembre 2025.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,

A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance — **Le Maire,**

Pascal CABARET — **Jean-Marc LEGAGNEUR**